



Ce que peut faire une association loi 1901 non agréée

Par **JE CHERCHE**, le **16/07/2009** à **21:17**

Bonjour,

je suis confrontée à une association et son forum et au regard de son objet dans le JO il est noté : dans le but d'aider le particulier contre le professionnel

or il se trouve que mon activité commerciale n'est qu'entre professionnel à professionnel, j'ai bien tenté d'expliquer au président de cette association que je n'entre pas dans l'objet, il s'entête à alimenter son forum et à mettre ma société sur celui-ci, ce qui provoque une chute de mes contrats.

de plus, j'aimerais savoir où cette association non agréée doit déposer ces comptes suite aux dons qu'elle reçoit.

cette association avait écrit à la préfecture de son siège social de leur départ en février 2008 avec un changement de bureaux à savoir le trésorier, vice président et leur nouvelle adresse.

Or, à ce jour l'association est toujours à cette même préfecture et n'a rien changé. Est-elle en faute d'être informée de son départ et de rien faire par la suite alors que d'après ses écrits il y a eu une assemblée générale extraordinaire, à cette adresse en date du 16 Juillet 2009 ?

Peuvent-ils donner sur le forum des articles de lois et modèles de lettres avec des décrets juridiques et lois ? je sais qu'il n'y a aucun juriste dans cette association

et finalement, comment savoir que leur forum remplit toutes les obligations légales du CNIL

merci merci à vous tous si je peux avoir une réponse
cordialement à toute l'équipe

Par **suyenbop**, le **16/07/2009** à **23:48**

1 association Loi 1901 est 1 personne morale comme 1 autre.

Par **citoyenalpha**, le **17/07/2009** à **02:25**

Bonjour

les propos sur le site sont ils prouvés? A défaut vous pouvez au préalable mettre en demeure l'administrateur d'effacer les propos diffamatoire et s'il ne s'exécute pas le poursuivre pour diffamation publique.

Vous pourrez alors demander réparation de votre préjudice.

Restant à votre disposition

Par **chaber**, le **17/07/2009** à **09:45**

Bonjour,

Une association 1901 se doit de provoquer chaque année une A.G. avec remise des comptes pour examen; il lui est fortement conseillé de suivre le plan comptable. Le rapport du trésorier et celui des vérificateurs aux comptes doivent être soumis à vote pour approbation ou non. Tous dons et cotisations doivent être dûment enregistrés.

Elle n'a aucun droit de déroger à l'objet de son statut social. Recueillez le plus d'éléments possibles sur l'activité et vous pourrez alors agir en conséquence comme le dit Citoyenalpha.

Le fait qu'il n'y ait pas de pur juriste sur ce forum n'empêche pas la citation de textes de lois ou de jurisprudences.